

# **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA GRANDE TRAVERSEE DE LA CREUSE**

**ENTRE**

**La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest  
Route de la Souterraine, 23400 SAINT-DIZIER-MASBARAUD  
Représenté par son Président, M. Sylvain GAUDY  
Autorisé par la délibération n°.....du.....**

Ci-après dénommée la Communauté de communes,

**DE PREMIERE PART,**

**Le Comité Départemental de Cyclisme de la CREUSE (FFC)  
4 Avenue Alexandre Guillon, 23000 GUERET  
Représenté par son Président M. Romain LAVERDANT  
Association sous le régime de la Loi de 1901 représentant la Fédération Française de Cyclisme dans le  
département de la CREUSE au sens de l'article L.131-11 du Code du sport,**

Ci-après dénommé le Comité,

**DE SECONDE PART,**

## PREAMBULE / CONTEXTE

Afin de développer l'offre VTT sur le département de la Creuse et compléter l'offre « vélo route », le Conseil Départemental de la Creuse souhaite développer de nouveaux sentiers structurants. Pour ce faire, Il s'est associé notamment avec le comité départemental de Cyclisme et les intercommunalités afin de créer la grande traversée VTT de la Creuse qui est composée de 4 « tronçons » :

- Tronçon 1 : La Souterraine – Tour VTT des Monts de Guéret (tronçon en double sens puis boucle)
- Tronçon 2 : Tour des Monts de Guéret – Aubusson
- Tronçon 3 : Aubusson – Royère-de-Vassivière – La Souterraine
- Tronçon 4 : Tour VTT des Monts de Guéret – Mainsat – Aubusson

Le Conseil Départemental de la Creuse assure la coordination et la création du parcours avec l'aide du le comité départemental de Cyclisme qui se chargera de réaliser le balisage initial et de l'entretenir.

Sur ces quatre tronçons, la Communauté de communes est concernée par les trois premiers et s'est engagée à assurer l'entretien de la végétation et de l'intégrer à son réseau de sentiers d'intérêt communautaires.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La création et l'entretien de la grande traversée VTT de la Creuse implique l'intervention de plusieurs structures. L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention des structures en charge de l'entretien du sentier : le Comité départemental de Cyclisme et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LA CREUSE

Le comité départemental de la randonnée pédestre de la Creuse s'engage :

- A prendre en charge l'entretien régulier du balisage selon la charte officielle de balisage en vigueur une fois que le sentier sera créé, sur les portions situées sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, à minima une fois tous les deux ans.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

La Communauté de communes s'engage :

- A prendre en charge l'entretien annuel de la végétation une fois que le sentier sera créé (à minima un passage annuel) sur les portions situées sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, sauf sur les portions empruntées par un GR ou un GRP (car dans ce cas, cela relève de la compétence du Conseil Départemental de la Creuse sauf pour le point suivant).
- A prendre en charge l'abattage des arbres risquant de tomber sur le chemin ou déjà tombés.
- A obtenir les conventions de passage nécessaires à la création du sentier sur le tracé conjointement défini, auquel cas des variantes seront étudiées en concertation avec le Comité et le Conseil Départemental de la Creuse.
- A prendre en charge l'aménagement et l'entretien d'équipements spécifiques pour assurer la sécurité et le confort des randonneurs (passerelles, caillebotis, rambardes...).

La Communauté de communes autorise :

- Le Comité à réaliser le balisage et son entretien.
- Le Comité à utiliser les autorisations de passages accordées en son nom autorisant le public et les personnes chargées de réaliser le balisage et l'entretien à emprunter les sentiers d'intérêt communautaire.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS CONJOINTS

L'ensemble des parties s'engagent à travailler ensemble sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'entretien du projet selon les engagements décrits dans l'article précédent.

**Communication :** L'ensemble des parties s'engagent à s'informer mutuellement sur la grande traversée VTT de la Creuse quel que soit sa nature : administratif (cessation du droit de passage, etc.) ou technique (arbre risquant de tomber ou tombé en travers du chemin, signalétique dégradée) et à en informer le Conseil Départemental de la Creuse. **Toute communication sur la grande traversée VTT de la devra citer les parties prenantes de la présente convention.**

**Respect des terrains :** L'ensemble des parties prenantes s'engagent à mener leurs opérations sur le terrain sans détériorer aucun élément immobilier ou mobilier, dans le respect de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération française de cyclisme.

Les portions de ce sentier situés sur le territoire de l'intercommunalité relevant de l'intérêt communautaire, la Communauté de communes reste responsable de la sécurité de la voie qu'emprunte l'itinéraire concerné vis-à-vis du public, cette obligation ne pesant plus sur les éventuels propriétaires privés ayant signé une convention, qui ne demeure responsable que des actes fautifs qu'il pourrait commettre.

L'emplacement des balises, des éventuels mobiliers de signalisation et des éventuels équipements spécifiques à la sécurisation sera déterminé entre les agents du Comité, de la Collectivité et le propriétaire s'ils ne peuvent pas être placés sur le domaine public (qui sera au maximum privilégié).

**Fermeture de l'itinéraire :** De façon concertée, les parties prenantes ont la possibilité de procéder à la fermeture temporaire de l'itinéraire ou d'organiser une déviation temporaire si elles constatent que les conditions d'une pratique sécurisée ne sont plus réunies et que des travaux de sécurisation sont nécessaires, ou à sa fermeture définitive si la voie n'a plus lieu de servir de support d'itinéraire. Elles devront procéder dans les meilleurs délais à la résolution de la problématique en vue de restaurer l'ouverture du sentier. Le Conseil Départemental de la Creuse en sera également informé.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 5 ans, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation décrite à l'article 6.

#### **ARTICLE 6 – DENONCIATION / AVENANT**


La présente convention peut être dénoncée à tout moment pendant la durée de la convention par chaque partie prenante sous réserve de la transmission d'un courrier recommandé à chacune des parties concernées avec un préavis de 3 mois.

Sous réserve de l'accord conjoint de l'ensemble des parties prenantes, des modifications à la présente convention pourront être apportées à tout moment par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout litige relatif à cette convention sera traité de préférence à l'amiable entre les parties prenantes. Toutefois, en cas d'échec d'obtention d'un accord amiable, le tribunal administratif de Limoges pourra être saisi.

Fait en 2 exemplaires originaux (dont un pour chaque partie prenante),

Envoyé en préfecture le 19/07/2022  
Reçu en préfecture le 19/07/2022  
Affiché le   
ID : 023-200067189-20220628-20220611A-DE

Pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest  
Le Président  
M. Sylvain GAUDY

Pour le Comité départemental de Cyclisme  
Le Président  
M. Romain LAVERDANT